

STATION D'ÉPURATION DE L'ALMANARRE (HYERES, 83)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR L'UNITE DE METHANISATION DES BOUES DE STEP

*Réponses au relevé des insuffisances et observations de l'ARS / Mars 2022*

*Avril 2022*

**IDE Environnement**

4, rue Jules Védrières—31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : [contact-ide@ide-environnement.com](mailto:contact-ide@ide-environnement.com)

Extraits des remarques et relevés des insuffisances	Réponses et compléments apportés
<b><i>Partie Evaluation des émissions de l'installation</i></b>	
<p>Les données sont éparpillées et pas forcément dans l'ordre attendu, ce qui ne facilite pas la compréhension.</p> <p>La partie sur les émissions doit être éclaircie en précisant les flux horaires et annuels, les émissions mesurées sur les trois dernières années, comparées aux VLE, l'estimation des émissions futures...</p> <p>Tous les polluants potentiellement présents doivent être listés.</p>	<p>Le chapitre 2 « Evaluation des émissions de l'installation » a été entièrement refondu pour permettre une lecture plus linéaire.</p> <p>Aucun nouvel élément n'est présenté, il s'agit uniquement d'une restructuration du rédactionnel.</p> <p>Pour chaque source (partie 2.1 pour les rejets atmosphériques canalisés et partie 2.2 pour les autres sources d'émission), sont présentés les caractéristiques de la source, la réglementation applicable et lorsque c'est applicable, la vérification de la conformité réglementaire.</p> <p>La synthèse des sources retenues est présentée en partie 2.3.</p> <p>L'identification des substances potentiellement émises pour les sources retenues (=chaudière biogaz) ainsi que les flux d'émission associés sont présentés en partie 2.4.</p> <p>Les flux d'émission étaient déjà présentés en flux horaires et flux annuel (cf. tableaux 21 et 22) en situation actuelle et projetée.</p>
<b><i>Partie Evaluation des enjeux et des voies d'exposition</i></b>	
<p>La rose des vents doit figurer à cette étape.</p>	<p>Une partie 3.3 « caractérisation des vecteurs de transfert » a été ajoutée et présente la rose des vents.</p>
<p>Il serait judicieux de présenter aussi une modélisation dans l'ERS (possible à l'étape suivante lorsque les polluants retenus auront été définis). Une représentation des concentrations globales (bruit de fond +pollution induite par l'installation) permettra de visualiser le niveau d'exposition des populations. Les bornes utilisées devront être représentatives des seuils de référence : 40 µg/m<sup>3</sup> (décret 2010 sur la qualité de l'air) et 10 µg/m<sup>3</sup> (ligne directrice OMS 2021).</p>	<p>La partie « incidence sur la qualité de l'air » a été rajoutée en fin d'ERS et inclut la modélisation de la dispersion atmosphérique en situation actuelle et projetée.</p> <p>Le calcul de l'incidence sur la qualité de l'air est classiquement réalisé au point de retombées maximales. Comme discuté et à titre indicatif, sont toutefois fournies dans le rapport (figure n°21), les concentrations modélisées au droit des habitations les plus proches du site.</p>

Extraits des remarques et relevés des insuffisances	Réponses et compléments apportés
<p>Il manque le terme inhalation pour définir la voie d'exposition, information indispensable du schéma.</p>	<p>Ajout effectué</p>
<p>Par contre cette étape de sélection intervient avant la quantification de toutes les émissions, ce qui paraît peu logique dans la démarche. Il convient de présenter toutes les sources d'émissions, de les quantifier, puis de choisir les traceurs de risque qui seront utilisés en fonction de la disponibilité de VTR. Seules les substances bénéficiant de VTR peuvent être utilisées comme base pour l'EQRS.</p>	<p>La quantification des flux d'émission est réalisée en partie 2.4 alors que la sélection des traceurs à l'émission est faite en début d'IEM en partie 4.1.2.</p> <p>En l'absence de réalisation d'évaluation quantitative des risques sanitaires, aucune sélection de traceurs de risque n'a été réalisée (une partie « Méthodologie » rappelant les données du guide INERIS de 2021 a été ajoutée en partie 5.1).</p> <p>Toutefois, bien que ces dernières ne soient pas utilisées dans le cadre d'une évaluation qualitative, les VTR pour les différentes substances potentiellement émises sont présentées dans l'ERS (partie 5.2.3) telle que souhaitée par l'ARS.</p>
<p><b>Examen de l'IEM</b></p>	
<p>Afin d'être cohérent, il est souhaitable de retenir le même type de référence pour tous les paramètres, soit en premier chef les valeurs annuelles en référence au décret 2010-1250 relatif à la qualité de l'air. Il est jugé pertinent de faire figurer également les lignes directrices de l'OMS révisées en septembre 2021, afin d'être transparent sur le risque sanitaire.</p>	<p>La comparaison aux lignes directrices de l'OMS a été ajoutée dans la partie IEM (p.63-64) et dans l'analyse de l'incidence sur la qualité de l'air en page 82.</p>
<p><b>Examen de l'EQRS</b></p>	
<p>Le quotient de danger pour le benzène aurait pu néanmoins être calculé.</p>	<p>Au regard du principe de proportionnalité et pour les raisons explicitées dans le rapport, il n'a pas été jugé pertinent de réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires (et donc le calcul de quotients de dangers).</p>

Extraits des remarques et relevés des insuffisances	Réponses et compléments apportés
<p>Suite aux modifications apportées, l'ARS juge l'interprétation de l'état des milieux globalement satisfaisante, même si des ajustements sont souhaitables.</p> <p>Par contre, l'évaluation des risques sanitaires reste chaotique et ne permet pas une bonne compréhension du risque encouru par les populations. Elle doit être complétée avec les éléments cités précédemment.</p>	<p>Le dossier a été complété avec les éléments demandés et comme vu par téléphone, la partie « évaluation qualitative des risques sanitaires » a été complétée notamment par l'ajout de la partie « incidence sur la qualité de l'air » de façon à avoir dans le même document l'ensemble des informations permettant de juger de l'exposition des populations en situation actuelle et projetée.</p>